

COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 MARS 2020

L'an 2020, le 06 mars à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des réunions, sous la présidence de Jésus CERVANTES, Maire.

Présents : M. CERVANTES Jésus, M. BACHELERY Alain, M. BRACKE Thierry, Mme DJURICEK Maria, M. GARNIER Sylvain, Mme MAROT Aurélie, Mme OCKOCKI Sophie, M. THOMAS Ludovic, M. TISSOT Romain, Mme VILLAIN Brigitte.

Absent excusé : M. MAÏER Jean-Paul

Pouvoir : M. MAÏER Jean-Paul donne pouvoir à M. TISSOT Romain

A été nommé secrétaire : M. BRACKE Thierry.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019

Sous la présidence de Monsieur Thierry BRACKE, Adjoint au Maire, le conseil municipal procède à l'examen du compte administratif 2019 dressé par Monsieur Jésus CERVANTES, Maire et du compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Bar sur Aube.

Il prend acte de la présentation du compte administratif qui révèle **un excédent de fonctionnement de clôture de 215 171.83 € et un déficit d'investissement de clôture de 2 679.44 €**

La balance se décompose comme suit:

Section fonctionnement		Section investissement	
Titres émis :	279 388.14	Titres émis :	48 044.38
Mandats émis :	214 317.90	Mandats émis :	35 209.71
Résultat 2019:	65 070.24	Résultat 2019:	12 753.67
Résultat reporté	150 101.59	Résultat reporté	- 15 433.11
Résultat de clôture:	215 171.83	Résultat de clôture:	- 2 679.44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019.
- Considérant que toutes les opérations du compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public n'appelle aucune observation ni réserve de leur part, **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Affectation du résultat 2019

Le Conseil municipal,

après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2019 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 215 171.83 €**

- **DECIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	+ 65 070.24
B. Résultat antérieur reporté	+ 150 101.59
C. Résultat à affecter (A+B+C)	+ 215 171.83
E. Solde d'exécution d'investissement (D001)	- 2 679.44
F. Solde des restes à réaliser d'investissement de la commune (RAR Rec.0 € / RAR Dép. 64 250 €)	- 64 250.00
G. Besoin de financement	66 929.44
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	66 929.44
2) Report en fonctionnement R002	148 242.39

Vote du budget primitif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2020 dont la balance se décompose comme suit:

1/ Section de fonctionnement

Dépenses:	359 640 €
Recettes :	359 640 €

2/ Section d'investissement

Dépenses :	430 540 €
Recettes :	430 540 €

- **CHARGE** le Maire de transmettre ce budget au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable public de la Trésorerie de Bar Sur Aube

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019

Sous la présidence de Monsieur Thierry BRACKE, Adjoint au Maire, le conseil municipal procède à l'examen du compte administratif 2019 dressé par Monsieur Jésus CERVANTES, Maire et du compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Bar sur Aube.

Il prend acte de la présentation du compte administratif qui révèle **un résultat d'exploitation de clôture de 0 € et un excédent d'investissement de clôture de 0**

La balance se décompose comme suit:

Section exploitation		Section investissement	
Titres émis	0 €	Titres émis	947.64 €
Recettes émises	0 €	Recettes émises	0 €
Résultat 2019	0 €	Résultat 2019	947.64 €
Résultat antérieur reporté	0 €	Résultat antérieur reporté	- 947.64 €
Résultat de clôture	0 €	Résultat de clôture	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion.
- Considérant que toutes les opérations du compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public n'appelle aucune observation ni réserve de leur part, **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Vote du budget annexe assainissement 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n° 2018-02 du 09/02/2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe assainissement à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre de l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées rue de la Renouillère,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe assainissement établi pour l'exercice 2020 et dont la balance se décompose comme suit:

1/ Section d'exploitation

Dépenses:	0 €
Recettes :	0 €

2/ Section d'investissement

Dépenses :	346 174 €
Recettes :	346 174 €

- **CHARGE** le Maire de transmettre ce budget au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable public de la Trésorerie de Bar Sur Aube

Vacations de sapeurs-pompiers volontaires de l'exercice 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état récapitulatif des interventions réalisées par les sapeurs-pompiers volontaires du CPI de La Villeneuve au Chêne pour l'année 2019. Il donne lecture des taux de vacations horaires fixés par décret et alloués aux sapeurs-pompiers en fonction de leur grade. Les montants des vacations dues par grade sont les suivants:

SOUS OFFICIERS :

Effectifs: 1 adjudant et 1 sergent-chef	Vacations dues : 447.05 €
---	---------------------------

CAPORAUX:

Effectifs : 1 caporal-chef	Vacation due : 109.43 €
----------------------------	-------------------------

SAPEURS :

Effectifs : 5 sapeurs	Vacations dues : 351.02 €
-----------------------	---------------------------

TOTAL DES VACATIONS : 907.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Considérant les interventions réalisées par les sapeurs-pompiers du CPI de La Villeneuve au Chêne au cours de l'année 2019,

- **SE DECLARE FAVORABLE** pour procéder au versement des vacations susmentionnées.

□ Définition des conditions de regroupement de la Commission Syndicale des Indivis LMV et du Groupement Syndical de la Barse.

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2019-30 du 30 août 2019, la commune, membre du GSF de la Barse et de la commission syndicale des Indivis LMV, s'est déclarée favorable au projet de regroupement de la Commission Syndicale des Indivis LMV et du Groupement Syndical de la Barse.

Il est rappelé que les forêts des 2 instances syndicales relèvent du régime forestier.

Afin de définir les conditions de ce regroupement, les membres des deux instances syndicales se sont réunis lundi 10 février 2020 en mairie de La Villeneuve au Chêne.

Il leur a été présenté l'inventaire forestier de la forêt dont sont propriétaires les 3 communes membres de la commission syndicale des Indivis LMV, à savoir Mesnil Saint Père, La Villeneuve au Chêne et La Loge aux Chèvres.

Cet inventaire forestier, réalisé par l'ONF, au mois de décembre 2019, permet de connaître la valeur de la forêt des Indivis LMV afin de pouvoir la comparer à la valeur de la forêt du GSF de la Barse, laquelle avait été évaluée en 2014.

L'inventaire forestier des Indivis LMV figure sur les 2 documents ci-annexés intitulés « Inventaire des arbres et estimations des volumes » (document 1 Inventaire en plein décembre 2019 / document 2 Nombres d'arbres et volumes après martelage février 2020)

A ce titre, il est précisé que la valeur des peuplements de la forêt des Indivis LMV a été calculée selon les prix utilisés en 2014 pour l'estimation du massif de la Barse.

Il est rappelé que le patrimoine de l'actuel GSF de la Barse est divisé en 100 parts qui sont réparties comme suit :

Tableau 1

Commune	Nombre de droits de participation	Montant de l'apport initial (en €)
BALIGNICOURT	9.69	118 000
DIENVILLE	32.84	400 000
LA VILLENEUVE AU CHENE	1.64	20 000
MESNIL SAINT PERE	16.42	200 000
VILLEMoyenne	8.21	100 000
RADONVILLIERS	31.20	380 000
TOTAL	100.00	1 218 000

A partir des données recensées dans l'inventaire forestier des Indivis LMV et compte tenu de l'apport forestier en nature de la commission syndicale des Indivis LMV, la nouvelle répartition des droits de participation calculée pour chacune des communes qui feront partie de ce regroupement sera la suivante :

Tableau 2

Commune	Nombre de droits de participation	Montant de l'apport initial (en €)
BALIGNICOURT	7.65	118 000
DIENVILLE	25.91	400 000
LA VILLENEUVE AU CHÊNE	11.83	20 000 + 162 680 = 182 680
MESNIL SAINT PERE	21.41	200 000 + 130 140 = 330 140
VILLEMoyENNE	6.48	100 000
RADONVILLIERS	24.62	380 000
LA LOGE AUX CHEVRES	2.10	32 540
TOTAL	100.00	1 543 360

En complément de l'apport en nature de son patrimoine forestier, la commission syndicale des Indivis LMV effectuera un apport en numéraire à hauteur de 7 500 €uros qui sera intégré au résultat d'exploitation (compte 002) du GSF de la Barse. afin d'obtenir une juste répartition financière.

Dans le cadre de ce regroupement, il convient également d'approuver l'intégration de la commune de La Loge aux Chèvres au nouveau GSF, unique commune de la commission syndicale des Indivis LMV à ne pas faire partie du GSF de la Barse.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les conditions du regroupement ainsi proposées par les 2 instances syndicales.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les conditions telles qu'elles sont proposées par les 2 instances syndicales.
- **APPROUVE** l'intégration de la commune de La Loge aux Chèvres dans le groupement forestier.
- **APPROUVE** l'apport du capital en nature et du capital en numéraire de la commission syndicale des Indivis LMV au groupement forestier.
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des droits de participation comme précisé dans le tableau 2.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce regroupement.

☐ Convention d'occupation du domaine public communal non routier pour l'implantation d'un sous répartiteur optique (SRO)

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société LOSANGE assure l'installation et l'exploitation du réseau de communication électronique à très haut débit conformément à la convention de délégation de service public conclue le 25/07/2017 avec la Région Grand Est.

Monsieur le Maire expose que la société LOSANGE doit procéder à l'installation d'un sous répartiteur optique (SRO) sur le domaine public communal non routier aux abords de la Grande Rue, à côté de l'armoire Haut Débit déjà existante.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation du domaine public communal non routier entre la commune de La Villeneuve au Chêne et la société LOSANGE afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques liées à cette implantation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite l'assemblée à en valider les termes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation du domaine public communal non routier établie entre la commune de La Villeneuve au Chêne et la société LOSANGE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

☐ Affaires diverses

M. le Maire fait un tour de table et remercie vivement les conseillers sortants. Il adresse à chacun un mot spécifique au rôle qu'ils ont tenu sur la durée du mandat mais aussi pour les précédents mandats. Il met en avant la longue implication du 1er et 2ème adjoints. Enfin, il retrace les faits marquants et les actions que les conseillers sortants ont menées dans les commissions. Pour les conseillers restants, M. le Maire les remercie pour leur implication. En conclusion, il donne rendez-vous à tous les élus du Conseil municipal pour la tenue des élections municipales du dimanche 15 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,